



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 3 AOUT 2016

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Francine ARBUS, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Laurent PONS.

Excusés : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Hélène PRADEILLES, Patrick DARLOT, Clémence BOISSON, Pascal GOETZINGER, Nicole GROS.

Absents : Jean-Marie BRUNEL, Jean-Michel DERICK, André ROUANET, Pierre MULLER, Pascaline DRUYER.

Procurations : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Laurent PONS, Alain DURAND à Daniel CARRIERE, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Thierry FINIELS, Clémence BOISSON à Éric DOULCIER, Pascal GOETZINGER à Roland CANAYER, Nicole GROS à Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Roger LAURENS

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Création de la régie pour la vente des titres de transport « EDGARD ».
- Demande d'aides financières pour la rénovation et la mise aux normes de la déchèterie.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – AVENANT N°4

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En effet, à la suite de modifications de l'agrément modulé de la structure et de la demande du Conseil Départemental pour autoriser le nouveau fonctionnement du service, il convient de valider l'avenant ci-dessous correspondant aux changements effectués.

Il est donné lecture du dit avenant :

Avenant n°4 :

Article 1 :

A la suite de l'arrêté du Conseil Départemental N°2016/DIS/28 du 03/06/2016 portant avis favorable au nouveau fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants pour la période du mois de juillet 2016, le paragraphe « Heures d'ouverture et capacité d'accueil de l'établissement » en page 1 est modifié sur la période du 06 au 31 juillet 2016 comme suit :

L'établissement est ouvert de 7h45 à 18h15

- 40 places les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- 30 places les mercredis

L'accueil des enfants peut être régulier, occasionnel, ou organisé en urgence.

Cet avenant sera caduc à compter du 1^{er} août 2016.

Les autres clauses du règlement intérieur dans sa version VII restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant cité ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes organise des spectacles vivants tout au long de l'année. La collectivité engage des artistes ou

compagnies et gère également la billetterie par le biais d'une régie de recettes. Trois catégories de tarifs sont proposées en fonction de la notoriété du spectacle et du public auquel il s'adresse.

Les tarifs applicables à tous les spectacles organisés dans ce cadre se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	Spectacle tout public		Spectacle jeune public
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Plein tarif	5,00 €	10,00 €	5,00 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, RSA, étudiant, groupe + 10 personnes sur présentation d'un justificatif)		8,00 €	
- de 16 ans	Gratuit	Gratuit	
- de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La catégorie de spectacle sera déterminée par Décision du Président avant chaque spectacle.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Roland CANAYER

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité ; de plus, une nouvelle discipline a été créée : le chant choral.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier et le travail préparatoire.

- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de flûte
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de piano
- 1 poste à **17,50** heures hebdomadaires pour le professeur de guitare
- 1 poste à **15,50** heures hebdomadaires pour le professeur de violon
- 1 poste à **10** heures hebdomadaires pour le professeur de batterie/percussions
- 1 poste à **8** heures hebdomadaires pour le professeur de saxophone
- 1 poste à **8** heures hebdomadaires pour le professeur de clarinette
- 1 poste à **6,25** heures hebdomadaires pour le professeur de violoncelle
- 1 poste à **6** heures hebdomadaires pour le professeur de chant choral

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de **5** heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 22 euros.

Compte tenu de la spécificité des postes,

Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur ces emplois,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

La Communauté de Communes du Pays Viganais a été interpellée par des habitants et commerçants de la ville du Vigan se plaignant d'incivilités grandissantes telles qu'ivresse sur la voie publique, faits de délinquance, sentiment de peur,...

Afin de trouver des solutions permettant un retour à la quiétude en Pays Viganais, il convient dans un premier temps de faire un diagnostic de territoire afin d'évaluer la situation.

Pour cela, l'Association Vigan Inter'Aide et l'Association Educative du Mas Cavaillac proposent de mettre à disposition un travailleur social pour une enquête sur le terrain à compter du 1^{er} septembre 2016, et d'élaborer ensuite un bilan de cette enquête avec préconisations.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 800,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CPIE DES CAUSSES MERIDIONAUX ANNEE 2016

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention de l'association des Causse Méridionales qui sollicite une aide financière d'un montant de 1 000,00 €.

Cette subvention permet la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les Causse Méridionales.

L'association des Causse Méridionales met en œuvre depuis de nombreuses années des actions concertées de développement durable, avec des actions d'animation territoriale ou de centrage des ressources.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 000,00 € aux Causse Méridionales au titre de l'année 2016.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET TERRA RURAL – ANNEE 2016-2017

Rapporteur : Laurent PONS

Ces dernières années, la consommation de viande ovine, bovine et porcine par habitant décroît en quantité au profit d'une consommation de qualité, dont bénéficie la vente directe par des éleveurs. Ces derniers doivent ainsi se professionnaliser plus encore en la matière, dans un contexte où le bien-être animal est aussi une préoccupation grandissante des citoyens-consommateurs.

L'abattoir du Pays Viganais est un abattoir de proximité dont 100 % des éleveurs pratiquent cette vente directe. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite répondre à l'appel à projet régional Terra Rural pour mener un programme d'animation de la filière élevage afin d'améliorer l'ensemble des sujets structurants suivants :

- 1) Perfectionnement de l'offre de produits finis en viande pour la vente directe / moyens de communication, de marketing et de prospection pour la commercialisation / mutualisations possibles (livraisons, véhicules froids...) et renforcement d'initiatives collectives.
- 2) Animation autour de la protection animale en élevage, transport et abattoir, et communication autour de ces initiatives.
- 3) Faune sauvage, biodiversité et environnement : structuration d'une filière en circuit court de viande de sangliers (avec l'appui de la filière chasse), gestion des sous-produits animaux et préservation d'espèces de rapaces en voie de disparition (Hôpital faune sauvage / Goupil connexion / percnoptères).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Subventions
Prestataire extérieur pour l'animation du développement de la vente directe, la structuration collective de la filière et l'action bien-être animal	50 000 €	
Coordination, animation et frais généraux du programme Terra Rural par le Chargé de mission CCPV	32 097 €	
FEADER (Europe)		51 721 €
Région / Département		22 166 €
CCPV		8 210 €
TOTAL	82 097 €	82 097 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement Terra Rural proposé.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LES INVESTISSEMENTS REALISES A L'ABATTOIR

Rapporteur : Laurent PONS

Suite aux vidéos diffusées par l'association L214 concernant l'abattoir du Vigan, le Président de la Communauté de Communes a décidé la fermeture à titre conservatoire de l'abattoir du Pays Viganais.

Avant la réouverture, des investissements ont été réalisés concernant les conditions d'accueil et d'abattage des animaux.

Un certain nombre d'initiatives ont également été engagées afin d'améliorer de manière significative la prise en compte du bien-être animal comme un meilleur accompagnement du personnel et l'appui d'un cabinet d'éthologie pendant un an.

Dans cette dynamique, des investissements ont été réalisés et d'autres sont programmés :

- amélioration du piège bovin,
- amélioration du quai de déchargement et des couloirs d'amenée,
- anticipations des normes 2019 sur l'enregistrement des étourdissements par électronarcose,
- équipement de vidéo surveillance, etc.

Il convient de solliciter une aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 40 000 € pour un montant de travaux estimé à 50 000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour les investissements réalisés à l'abattoir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – MODIFICATION DE TARIFS - ABATTOIR

Rapporteur : Laurent PONS

Pour fidéliser certains clients et élargir la clientèle des éleveurs de porcs, il est proposé d'adapter la grille tarifaire porcine en ajoutant les tarifs intermédiaires suivants :

- 0 à 10 tonnes par an : 0.52 €/ kg carcasse
- 10 tonnes à 20 tonnes par an : 0.41 € kg/carcasses
- Supérieur à 20 tonnes par an : 0.36 €/kg carcasses

Les tarifs suivants s'appliquent :

Abattage :

Tarifs	Tarifs
PORCS	2016
0 à 10 Tonnes/an	0.52 €/kg
10 à 20 Tonnes/an	0.41 €/kg
> 20 Tonnes/an	0.36 €/kg

Tarifs	Tarifs
CAPRINS	2015
Par tête	1.52 €/kg

Tarifs	Tarifs
BOVINS / VEAUX	2015
0 à 17 Tonnes/an	1.0 €/kg
17 à 25 Tonnes/an	0.69 €/kg

Triperie bovins/veaux (panses, têtes, pattes) : 6 € par animal,

Fente veau : 3 € par animal,

Dévertébration : 27 € par animal.

Tarifs	Tarifs
OVINS	2015
0 à 10 Tonnes/an	1.08 €/kg
> 10 Tonnes/an	0.71 €/kg

Panse ovine : 1 € par animal,

Cervelles, joues, langues ovine / 0 à 30 tonnes par mois : 1 € par animal,

Cervelles, joues, langues / > 30 tonnes par an : 0,80 € par animal,

Enlèvement cadavre : 7,50 € par animal.

Tarifs de découpe avec mise sous vide et sans mise sous vide :

Découpe :

DECOUPE Avec mise sous vide	2015
BOVINS	1.95 €/kg
OVINS	1.60 €/kg

Cartons à l'unité : 0,60 €

DECOUPE Sans mise sous vide	2015
BOVINS	1.35 €/kg
OVINS	0.97 €/kg

Pour les découpes dites « élaborées » nécessitant plus de travail (découpe voire emballage), les tarifs sont les suivants :

DECOUPES « ELABOREES »	2015
BOVINS Avec mise sous vide	2.15 €/kg
BOVINS Sans mise sous vide	1.55 €/kg
OVINS Avec mise sous vide	1.70 €/kg
OVINS Sans mise sous vide	1.02 €/kg

Tarifs location salle de découpe :

- Ovins : 6 € par animal,
- Bovins : 40 € la demi-journée.

Tarif d'abattage pour la fête de l'Aïd al adha : 25 € / animal.

Convention entre Mr Valibouze, éleveur de chiens à Pommiers, habilité par les services vétérinaires, et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la récupération d'une partie des déchets de catégorie C3 : redevance annuelle de 700 € TTC.

Tarif stockage carcasses en chambre froide durant les semaines de fermeture : 50 €/ semaine.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la tarification proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 28 juin 2016, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 14 640,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 03 AOÛT 2016					
Nom de l'Association		Montant proposé par l'OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
ASC André Chamson	ES	500,00 €	500,00 €	Championnat d'académie : 2 ^{ème} junior fille Basket 3 ^{ème} minime garçon Handball 2 ^{ème} benjamine Handball	27/01/2016, 25/03/2016 et 25/05/2016
Aïkido Cévennes Le Vigan	MS	500,00 €	500,00 €	Stage International d'Aïkido	Du 20 au 28/08/2016
La Boule des Châtaigniers	MS	500,00 €	500,00 €	Grand prix Pays Viganais	20/08/2016
Sté d'Escrime Viganaise	MS	300,00 €	300,00 €	Rencontre loisir	05/06/2016
Les Amis de Tatihou	MS	300,00 €	300,00 €	Course relais de la St Jean	17/06/2016
Tennis Club Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Tournoi open	Du 22/07/16 au 03/08/2016
Nautic Club	MS	300,00 €	300,00 €	Rencontre Départementale	31/07/2016
Nautic Club	MS	500,00 €	500,00 €	Trophée Jean GENIEYZ	14/08/2016
Nautic Club	MS	300,00 €	300,00 €	Le Défi de l'Eau	04/06/2016
Nautic Club	MS	300,00 €	300,00 €	Nocturne de clôture Cévennes Beach	25/06/2016
Diagonale	FS	572,00 €	572,00 €	Fonctionnement 2016	
AS Collège Lycée	FS	1 560,00 €	1 560,00 €	Fonctionnement 2016	
Aïkido Cévennes	FS	527,00 €	527,00 €	Fonctionnement 2016	
Handball en Pays Viganais	FS	6 162,00 €	6 162,00 €	Fonctionnement 2016	
Rugby Club Pays Viganais	FS	1 361,00 €	1 361,00 €	Fonctionnement 2016	
Tennis Club Viganais	FS	458,00 €	458,00 €	Fonctionnement 2016	
TOTAL		14 640,00 €	14 640,00 €		

MS = Manifestation Sportive / FS = Fonctionnement Sportif / ES = Exploit Sportif

Monsieur Lionel GIROMPAIRE s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant de 14 640 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – ATTRIBUTION D'AIDES A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE (ASA) DE L'HERAULT : 59^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES – ANNEE 2016

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président explique que l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault, organisatrice de la 59^{ème} édition du Critérium des Cévennes, souhaite implanter une étape de cette épreuve du Championnat de France des rallyes sur le territoire du Pays Viganais.

Cette manifestation très populaire, attire chaque année des milliers de spectateurs sur l'ensemble du territoire du Pays Viganais. Les médias sont eux aussi présents pour couvrir l'évènement et contribuent également à faire découvrir la région.

C'est pourquoi, Monsieur le Vice-président propose de signer une convention de partenariat avec l'ASA Hérault à l'occasion de l'édition 2016 du Critérium des Cévennes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- Mettre en place les barrières en collaboration avec les services de la Commune du Vigan,
- Mettre à disposition les locaux de la Communauté de Communes pour l'implantation du PC course,
- Prendre en charge et régler directement les frais d'hébergement sur le territoire du Pays Viganais à hauteur de 6 500 € maximum,
- Attribuer à l'ASA Hérault une subvention de 3 500 €.

**Suite au débat qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire,
Suite à la confirmation de l'annulation du Critérium des Cévennes 2016,
Suite à la consultation lancée par mail entre le 08 et le 10 août 2016, qui a donné un résultat unanime pour le retrait de la délibération,**

Le Conseil de Communauté,

DECIDE le retrait de la présente délibération

11 – CONTRIBUTIONS AU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE POUR DIVERS PROJETS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose de délibérer sur les contributions de la Communauté de Communes du Pays Viganais, qu'il convient d'attribuer au Pays Aigoual Cévennes Vidourle pour un montant total de 28 445,99 € pour les dossiers suivants :

OBJET	MONTANT
Financement du poste de coordination Contrat Local de Santé (soit 0,69 €/ habitant)	7 274,17 €
Formation Route de la Soie : Création d'une offre de tourisme industriel autour du patrimoine de la soie (soit 0,05 €/ habitant)	523,74 €
Outils de valorisation du projet « Empreintes de soie » - Phase 2 (soit 0,11 €/habitant)	1 163,86 €
Participation aux frais de mission des agents de l'ADRT du Gard pour 2016 (soit 0,25 €/ habitant)	2 630,15 €
Accompagnement pour la création du cahier des charges du site internet (soit 0,07 €/habitant)	759,96 €
Formation conception du site internet (soit 0,07 €/ habitant)	763,79 €
Contribution au fonctionnement du site internet « Cévennes tourisme » (soit 0,69 €/ habitant)	7 274,17 €
Contribution pour le poste de chargé(e) diagnostic du territoire (soit 0,76 €/ habitant)	8 056,15 €
TOTAL	28 445,99 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les participations proposées dans le tableau ci-avant.

DECIDE le versement des montants susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que le 23 décembre 2015, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a délibéré afin d'adhérer au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Syndicat Mixte du Pays Cévennes. Cette adhésion ne permet pas à cet EPCI de maintenir sa participation au sein du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle. En effet, le recouvrement de la totalité du périmètre de l'EPCI compétent est obligatoire.

Il indique que lors de la séance du 15 mars 2016, le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle a approuvé le retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Il convient donc de délibérer pour se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique lors des séances du 15 mars 2016 et du 11 avril 2016, le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle a approuvé des modifications statutaires du Syndicat Mixte.

Les modifications statutaires approuvées lors de la séance du 15 mars 2016 portent sur les articles 2 et 13. Elles font suite à la Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 qui a eu pour effet d'abroger le support législatif des Pays. Tout en continuant d'exister, les Pays ne sont plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche. Il s'agit ainsi d'abroger la référence à la loi LOADT n°956115 du 04 février 1995.

D'autre part, suite au retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, il convient de modifier les articles 1 et 5 concernant les membres et le périmètre du Syndicat Mixte.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver les modifications des statuts du Pays Aigoual Cévennes Vidourle comme exposées dans la délibération n°2 du 15 mars 2016 et dans la délibération n°2 du 11 avril 2016 du Comité Syndical, annexées à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, comme exposées dans la délibération n°2 du 15 mars 2016 et dans la délibération n°2 du 11 avril 2016 du Comité Syndical.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVE GARD – EXERCICE 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2016.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixé à 40 centimes par habitant soit un total de 4 230 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 4 230 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NIMES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la CCI de Nîmes a pour mission de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec la politique régionale du réseau des CCI, une stratégie territoriale en faveur du développement économique des entreprises et des territoires.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se traduit notamment par la création de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention avec la CCI de Nîmes afin de définir les modalités de coordination des actions en faveur du développement économique du territoire.

Les axes de collaboration retenus sont les suivants :

- Accompagnement et animation des entreprises et des porteurs de projets.
- Accompagnement et animation de la transmission industrielle et commerciale.
- Mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire.
- Actions pour développer les commerces éphémères.
- Réflexion et proposition d'actions sur le tourisme industriel.

Cette convention sera signée pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois en fonction du bilan de la période écoulée et de l'évaluation des résultats. La Communauté de Communes du Pays Viganais versera une subvention à la CCI de Nîmes pour le développement du projet. Pour la première période de 12 mois, le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la CCI de Nîmes annexée à la présente délibération.

ALLOUE une subvention de 5 000 € à la CCI de Nîmes, dans le cadre de ce partenariat, au titre d'une période de 12 mois à compter de la signature de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

16 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter un chargé de mission développement local dont la mission principale sera de favoriser l'émergence de projets, collectifs ou individuels, de dimension économique, environnementale, sociale, culturelle du territoire et de les accompagner dans leur réalisation.

Plus particulièrement la mission comprendra 3 types d'activités :

Une phase d'élaboration de projets :

Etablir ou contribuer au diagnostic du territoire du Pays Viganais.

Identifier et solliciter les acteurs économiques pouvant être intéressés par des actions de développement.

Constituer des groupes de travail et les animer.

Constituer des volets techniques, juridiques, organisationnels et financiers des projets.

Une phase de réalisation des projets :

Coordonner la réalisation des projets et en assurer le suivi.

Suivre les actions engagées.

Rédiger les bilans.

Concevoir et alimenter des supports de communication pour le grand public.

Des activités transversales :

Conseiller les porteurs de projets.

Représenter la collectivité auprès de toutes les instances concernées.

Maintenir une veille technique, juridique et financière des moyens et des outils du développement local.

Profil souhaité :

Formation

- diplômé de niveau 3.
- expérience exigée en développement.
- expérience exigée en management et en coordination de projets.
- mobilité (permis de conduire et véhicule).

Compétences

- savoirs : connaissance du développement local et de l'aménagement de l'espace, notions approfondies des institutions, des réglementations publiques et des sources de financement.
- savoir-faire : anticiper, planifier, coordonner des actions, animer des groupes, conduire des réunions, monter des dossiers.
- savoir-être : aptitudes relationnelles, diplomatie, dévouement et autonomie.

Mission : début, rémunération

- le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans à compter de son recrutement.
- la rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'Attaché territorial.

Conditions de travail :

Forte exigence de disponibilité : réunions fréquentes le soir

Pluridisciplinarité des champs d'intervention

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

17 – REGIE : CLOTURE DE LA REGIE »AGENCE DE VOYAGES »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rapporte l'arrêté du 09 décembre 2011 portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Voyage.

Il explique que le service Voyage fonctionne bien mais que depuis qu'il a été repris par la Communauté de Communes, les paiements sont directement encaissés par l'agence de voyage de Saint Gely du Fesc, avec laquelle nous avons conventionnée.

De ce fait, il convient de régulariser la situation et donc de clôturer la régie de ce service à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Vu l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les Communes, L. 3211-1 du CGCT et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 du CGCT et L. 4221-5 du CGCT pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

DECIDE de mettre fin à la régie de recettes « Service Agence de Voyage » à compter du 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE : CESSION ET ECHANGE DE TERRAINS POUR REGULARISER L'EMPRISE DES PARKINGS ET DE LA VOIRIE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux Conseillers que lors de la construction du bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité, il a été nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules en matérialisant des places de parking et en créant des clôtures au droit du garage Peugeot. Il convient de régulariser la situation des emprises de terrain.

Afin de finaliser ce dossier et après contact avec la Mairie du Vigan et la SCI La Condamine,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'accepter la cession par la Mairie du Vigan pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 1074 d'une superficie de 328 m².
- D'échanger la parcelle cédée par la commune du Vigan avec les parcelles AB 1078 d'une contenance de 182 m² et AB 1079 d'une contenance de 87 m² appartenant à la SCI La Condamine avec prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter la cession par la Mairie du Vigan pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 1074 d'une superficie de 328 m².

D'échanger la parcelle cédée par la Commune du Vigan avec les parcelles AB 1078 d'une contenance de 182 m² et AB 1079 d'une contenance de 87 m² appartenant à la SCI La Condamine.

DECIDE de prendre à sa charge l'ensemble des frais notariés et de géomètre liés à cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – SYMTOMA : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, la Communauté de Communes du Pays Viganais est représentée au sein du Comité Syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un délégué titulaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gérald GERVASONI	Jean-Pierre GABEL
Joël CORBIN	Jean BOULET
Thierry FINIELS	Hélène PRADEILLES
Francine ARBUS	Pierre MULLER
Christian LANGET	Pascaline DRUYER
Claude MARTIN	Laurent PONS
Diego GARCIA	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a pour vocation l'insertion des jeunes.

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Pays Viganais concernant le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle, et conformément aux statuts de la Mission Locale Garrigue et Cévennes, la Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'Administration par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un délégué titulaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérald GERVASONI	Clémence BOISSON
Sylvie ARNAL	Pascaline DRUYER
Diego GARCIA	Laurent PONS

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux Conseillers qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

En application du Code des Marchés Publics, article 22, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et est présidée par le Président ou son représentant.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Anne DENTAN	Alessandro COZZA
Jean-Michel DERICK	Diego GARCIA
Claude MARTIN	Pierre MULLER
Gérald GERVASONI	Pascaline DRUYER
Alain DURAND	Jean-Marie BRUNEL

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que dans le cadre de son schéma directeur de développement économique et touristique, la Communauté de Communes du Pays Viganais a mis en œuvre depuis plusieurs années un projet de création d'une ZAE sur la Commune de Molières-Cavaillac.

Il rappelle également que par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la phase de travaux d'aménagement et les demandes d'aides financières auprès de différents partenaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient de compléter ces demandes en sollicitant l'Etat au titre du FNADT ainsi que dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Simon SUTOUR.

Plan de financement :

Montant total de l'opération	3 041 250 €	100,0 %
ETAT	1 216 500 €	40,0 %
Dotation parlementaire	5 000 €	0,2 %
REGION	1 211 500 €	39,8 %
CCPV	608 250 €	20,0 %

Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagements, y compris études et acquisitions foncières, seront réalisés en 2 tranches :

Tranche 1 : 1 625 750 €

Tranche 2 : 1 415 500 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat, au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible ainsi que dans le cadre de la

dotation parlementaire, et du Conseil Régional à hauteur de 80 % du montant estimatif de l'opération d'aménagement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – BUDGET : MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2016

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de Communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses Communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 3 août 2016.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les Communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population.
- Une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses Communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- Une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du Conseil avant la date butoir.

Au vu des éléments de répartition transmis par les services de l'Etat, ci-annexés à la délibération, il est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire libre, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Montant dérogatoire minimal
CC DU PAYS VIGANAIS	231 318,00 €
ALZON	4 530,00 €
ARPHY	2 899,00 €
ARRE	4 458,00 €
ARRIGAS	4 457,00 €
AULAS	8 865,00 €
AUMESSAS	5 415,00 €
AVEZE	13 673,00 €
BEZ ET ESPARON	6 693,00 €
BLANDAS	2 631,00 €
BREAU ET SALAGOSSE	7 495,00 €
CAMPESTRE ET LUC	2 505,00 €
MANDAGOUT	8 219,00 €
MARS	3 070,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	12 514,00 €
MONTDARDIER	3 492,00 €
POMMIERS	1 247,00 €
ROGUES	1 532,00 €
ROQUEDUR	4 967,00 €
SAINT BRESSON	984,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	6 307,00 €
LE VIGAN	38 770,00 €
VISSEC	1 287,00 €
<i>TOTAL DES COMMUNES</i>	146 010,00 €
TOTAL	377 328,00 €

Considérant qu'une Commune est défavorisée par cette répartition, il est proposé au Conseil de Communauté la mise en place d'une compensation par le biais d'une convention dans le cadre des activités liées à l'aménagement de Temps Périscolaire, selon le tableau ci-après :

	Montant à compenser par convention
CC DU PAYS VIGANAIS	
ALZON	
ARPHY	
ARRE	
ARRIGAS	
AULAS	
AUMESSAS	
AVEZE	
BEZ ET ESPARON	
BLANDAS	
BREAU ET SALAGOSSE	
CAMPESTRE ET LUC	
MANDAGOUT	
MARS	
MOLIERES CAVAILLAC	
MONTDARDIER	
POMMIERS	
ROGUES	
ROQUEDUR	
SAINT BRESSON	
SAINT LAURENT LE MINIER	
LE VIGAN	3 933,23 €
VISSEC	
<i>TOTAL DES COMMUNES</i>	3 933,23 €
TOTAL	3 933,23 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

DECIDE de retenir le régime dérogatoire libre, comme défini ci-dessus.

DECIDE de compenser la Commune « perdante » de cette répartition, par convention dans le cadre de la mise en place des activités liées à l'aménagement de Temps Périscolaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Roland CANAYER

Face aux enjeux que représente la gestion de l'urbanisme pour le développement des territoires, le Conseil Communautaire souhaite travailler à la réalisation d'un PLUi.

Il est ainsi proposé de rechercher les financements auxquels la Collectivité peut prétendre dans le cadre de cette démarche.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le Pays Viganais.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Parc National des Cévennes, du GAL Cévennes, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – CREATION DE LA REGIE POUR LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT « EDGARD »

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la vente des titres de transport et/ou supports de titres BANG en vigueur sur le réseau de transport en commun interurbain du Gard dénommé « EDGARD » s'effectuait jusqu'à présent à l'Office de Tourisme.

Afin d'apporter une plus grande cohérence du service au public en regroupant les points de vente pour les titres de transport, il est proposé de déplacer cette régie et de l'installer sur le site de la billetterie SNCF. Les tickets seront donc encaissés sur ce site en contrepartie d'une commission de 4 % perçue sur les ventes. Une convention entre les parties, selon les tarifs appliqués par la Société des Transports Départementaux du Gard (S.T.D.G), sera signée afin de définir les modalités d'application du partenariat.

Ainsi, Monsieur le Président propose de déplacer la régie pour les tickets de transport « EDGARD » à la billetterie SNCF en la créant à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2016, la régie « Vente de titres de transport EDGARD » sur le site de la billetterie SNCF.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de dépôt-mandat de vente avec la S.T.D.G ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

26 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes gère la déchèterie de Molières-Cavaillac. Ce site est vieillissant, il faut le rénover et le mettre en conformité aux normes en vigueur.

Dans ce but, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 30 septembre 2015, le programme de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries et la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de Communes et le SYMTOMA pour le mener à bien.

Il rappelle également que les travaux s'élèvent à 272 650,20 € HT auxquels il faut ajouter divers frais liés à l'ingénierie (maîtrise d'œuvre, levé topographique, étude géotechnique...) soit un projet global qui représente un investissement de 293 000,00 € HT pour la Communauté de Communes du Pays Viganais.

La Communauté de Communes ne peut assumer un tel coût sans faire appel à l'aide financière de ses partenaires institutionnels. Le plan de financement envisagé est le suivant :

ADEME	30 %	87 900,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	25 %	73 250,00 €
CONSEIL REGIONAL	25 %	73 250,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	20 %	58 600,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à demander les aides financières pour les travaux de la déchèterie.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de la déchèterie.

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE les aides financières de l'ADEME, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour la rénovation et la mise aux normes de la déchèterie située sur la commune de Molières-Cavaillac.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION LA POSTE – RESOLUTION DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Rapporteur : Roland CANAYER

Depuis 2015, La Poste a mis en place une nouvelle organisation territoriale avec un réaménagement des modalités de travail des postiers. La Direction du groupe, sous couvert d'innovation, veut s'engager dans des missions complémentaires (portage de pain, relevés des compteurs, portage de repas etc...), missions qui ne sont pas le cœur de métier de cette entreprise dont le but premier est bien d'acheminer le courrier.

Cette réorganisation a aujourd'hui des répercussions négatives sur la qualité du service. De nombreuses tournées ne sont plus assurées régulièrement, certaines tournées ont été supprimées, la mise à disposition du courrier des boîtes postales est très tardive et certaines entreprises reçoivent leurs plis seulement en milieu d'après-midi, générant ainsi de nombreuses difficultés. Par ailleurs, La Poste souhaite que le courrier des entreprises et commerces soit désormais déposé dans des boîtes aux lettres normées.

Une motion de soutien au personnel de La Poste a été prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 30 mars 2016, pour dénoncer les conditions de travail rencontrées par les employés suite à ces réorganisations.

Monsieur le Président propose aujourd'hui de prendre une nouvelle motion pour rappeler l'importance de La Poste, lien social, en territoire rural, et pour demander la résolution des nombreux problèmes d'acheminement du courrier. Il propose qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire et la Direction de La Poste pour solutionner rapidement ces difficultés.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité.

RAPPELLE l'importance de La Poste, lien social, en territoire rural,

DEMANDE la résolution des problèmes d'acheminement du courrier,

DEMANDE que la Direction de La Poste participe à une rencontre avec les Maires du Pays Viganais,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DE L'ANTENNE DES GITES DE FRANCE

Rapporteur : Roland CANAYER

Il a été porté à l'attention de Monsieur le Président que l'antenne Viganaise des Gîtes de France va être délocalisée. Il précise l'intérêt que cet organisme représente pour le territoire, au niveau économique et touristique. Il est donc important de garantir sa présence en Pays Viganais.

Monsieur le Président rappelle l'importance du maintien de ces établissements publics en zone rurale, et s'oppose à toute fermeture de service sur le territoire. Ces fermetures ont des conséquences sur la situation locale. La proximité et l'accessibilité des services, publics ou non, sont essentiels au milieu rural.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité.

RAPPELLE l'intérêt d'une présence Gîtes de France sur le territoire du Pays Viganais,
DEMANDE le maintien de l'antenne Gîtes de France au Vigan,
S'OPPOSE à toute fermeture de service sur le territoire,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 5 mai 2016 et le 6 juillet 2016 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Décisions :

16DEC010 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes exceptionnelle pour la vente d'ouvrages par la Médiathèque intercommunale du Pays Viganais.

16DEC013 : Décision permettant au Président d'agir en justice par voie d'appel.

16DEC014 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec Madame Patricia DARELLIS pour la réalisation d'une étude financière et fiscale.

16DEC015 : Décision portant sur la signature d'un contrat de surveillance des toitures et des terrasses de l'Hôtel des Finances.

16DEC016 : Décision approuvant la signature d'un contrat annuel avec l'entreprise E.T.R.E. sur le Budget de l'Abattoir.

16DEC017 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage et de découpe avec la S.C.E. Domaine du Luc représenté par Monsieur Gilles ESTEVE sur le Budget de l'Abattoir.

16DEC018 : Décision approuvant le traitement automatisé des données fiscales communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

16DEC019 : Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour un montant de 360 000,00 €.

Arrêtés :

16DEC011 : Arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations de frais de garde des familles au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

Marchés :

Période du : 5 mai au 30 juin 2016

Liste des consultations notifiées

Code	Objet	ENTREPRISES	Montant HT notifié montant annuel - Durée 4 ans	Date de notification
2016CSE01	EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSFERT	CCA - 30120 MOLIERES CAVAILLAC	44 000,00	07/06/2016
2016CSE03	EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE DE DECHETERIES MOBILES ET COLLECTE DES COLONNES DE VERRE	CCA - 30120 MOLIERES CAVAILLAC	85 858,00	30/05/2016

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Ecole Jean Carrière Madame Véronique HOREAU	Pour l'accès à la piscine pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
Les enfants du Vélo club Mont-Aigoual Pays Viganais	Pour la participation lors du Trophée VTT Pays Viganais à Montdardier.
La Fabrique Association Monsieur Bernard PALACIOS	Pour le soutien de la Communauté de Communes au festival « Cinéma dans les étoiles » à St Laurent le Minier.
Orchestre de Chambre des Cévennes Madame Elisabeth ROCHE	Pour la subvention accordée et le soutien à l'association.
Les amis de l'orgue du temple Michel DAUTRY	Pour la subvention accordée pour la saison des « Heures d'Orgue »
Le Rugby club en Pays Viganais Jean-Louis FILLY	Pour la participation au tournoi Ovalie.
Préfecture du Gard Monsieur Patrick BELLET	Pour la qualité de l'accueil lors de sa visite pour l'évaluation de candidature au classement en station de tourisme.
Festival du Vigan Monsieur Christian DEBRUS	Pour la gentillesse et le soutien de la Communauté de Communes.
Amis du Chemin de St Guilhem Monsieur Pierre MULLER	Pour la subvention accordée et le soutien à l'association.
Association Sudflamenco Madame Claudine GUERREAU	Pour la subvention allouée pour le gala de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Agence de l'Eau

Monsieur Régis BAYLE évoque l'arrêté préfectoral concernant la fermeture des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé, ainsi que la taxation faite par l'Agence de l'Eau, et fait ensuite lecture d'un projet de courrier, qui sera co-signé par les Maires du Pays Viganais.

Monsieur le Président informe qu'il a été demandé à l'Agence de l'Eau de participer à un prochain Bureau Communautaire.

Spectacle Chlore 17

Madame Laurence AUDREN fait part du spectacle Chlore 17 qui se déroulera le mardi 9 août 2016 à la piscine intercommunale Jean Genieyz, et invite les élus à y assister.

Formation CACES

Monsieur Roger LAURENS demande si une mutualisation peut être envisagée pour la formation CACES des agents techniques communaux.

Accident Carrefour de Cayrol

Monsieur Gérard SEVERAC informe l'Assemblée d'un accident survenu au Carrefour de Cayrol entre un motard et un cycliste, et rappelle la dangerosité de ce carrefour.

Monsieur le Président répond qu'une réunion pour un projet de rond-point a eu lieu l'an dernier, mais le Conseil Départemental du Gard n'a toujours pas apporté de réponse.

Sangliers

Monsieur Denis SAUVEPLANE aborde la question des sangliers, nuisibles.

Le Président lève la séance à 20 heures 30.